



Déclaration préalable
à la CAP Nationale de mobilité
des adjoints administratifs
du 10 décembre 2015

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs

Le SNAPATSI dénonce des délais trop restreints entre les dates de CAPL et la CAPN de mutations. Ceci a pour conséquence que l'affichage des postes sur la BIEP est fait dans la précipitation et n'est pas fiable pour les agents qui s'inscrivent dans la démarche d'une mobilité. Plus de temps doit être accordé aux agents pour leur permettre de candidater et se présenter aux services qu'ils sollicitent.

Le SNAPATSI dénonce la non publication des postes en CAPL mais directement en CAPN notamment au sein du périmètre gendarmerie dans le département de la Côte d'Or.

Le SNAPATSI demande que les règles de gestion à savoir l'existence d'une priorité pour les mouvements régionaux soient respectées. Le SNAPATSI veille et veillera toujours à ce que la priorité soit donnée aux mutations en local avant les mutations nationales.

Le SNAPATSI demande également que l'administration respecte scrupuleusement les fiches de poste dans le cadre de la mobilité car nous constatons encore trop souvent des agents affectés sur des postes qui ne correspondent pas à la fiche de poste sur laquelle ils ont postulé.

Le SNAPATSI dénonce encore de nombreux détachements qui se font au détriment de demandes de mutation de nos collègues principalement au sein du périmètre gendarmerie. Ainsi, nous demandons à l'Administration un accompagnement prioritaire de nos collègues dans leur mobilité. La solution du détachement ne doit être envisagée qu'en dernier recours.

Enfin, le SNAPATSI réitère aujourd'hui sa demande, à savoir la délégation de pouvoir de mutation des adjoints administratifs aux représentants de l'Etat dans les DOM COM. Cette demande sera également formulée lors du Comité Technique Ministériel du 17 décembre prochain.

Le SNAPATSI demande que cette déclaration soit annexée au procès-verbal.

Les représentants du personnel,